Annexe 2

CAISSE DE PENSIONS
CANTON DE NEUCHÂTEL

Rapport à l'attention du Conseil d'Etat

Financement de la CPCN et équilibre financier

Janvier 2025

Table des matières

1 Avant-propos 3

2 Résumé 3

3 Santé financière de la CPCN 5

3.1 Évolution et sécurité 5
3.2 Tableau de bord 5
3.3 Profil structurel 6

4 Financement 7

4.1 Considérations générales 7
4.2 Conjoncturel *versus* structurel 7
4.3 Portrait succinct des caisses de pensions cantonales latines 8
4.4 Analyse 8

5 Éléments complémentaires 10

5.1 Allégement des remèdes en 2022 10
5.2 Plan Épargne+ au sein de la CPCN 10

6 Modification de la LCPFPub 11

7 Conclusion 11

1 Avant-propos

Le postulat de départ au présent rapport est une question récente au sein du Conseil d'administration (novembre 2024), à savoir si la *bonne performance 2024 de la Caisse n'était pas l'opportunité d'indexer les rentes.* Les réformes engagées, les résultats effectifs, la gouvernance et les renforcements structurels profonds permettent de confirmer une *meilleure santé générale* de la CPCN (telle que qualifiée par la question). Nonobstant, le devoir de diligence impose au Conseil d'administration de considérer non seulement la situation, mais tout autant la priorité des mesures. L'opportunité d'une baisse des *remèdes* (cotisations de recapitalisation) doit à son sens précéder une indexation (par le lien entre *santé* et *remèdes*). À titre informel, certaines institutions cantonales ont fait de cette priorité une règle de gestion n'admettant aucun renchérissement aux pensionnés tant que des cotisations de recapitalisation sont supportées par les assurés actifs.

Par le présent rapport, le Conseil d'administration de la CPCN transmet au Conseil d'État ses constatations au sujet de l'équilibre financier de la Caisse, des mesures en vigueur et de son financement. Le rapport de l'expert agréé (art. 52e et 72d LPP) – annexe au présent document – confirme l'analyse et les résultats de l'Administration et la proposition d'adaptation du financement à l'appui de projections stochastiques.

2 Résumé

Le plan de recapitalisation est dûment satisfait et les *fondations* sont nettement renforcées. La consolidation notoire des bases structurelles, et le changement de primauté, se traduisent par une exigence modérée (1.3%) du besoin de rendement futur pour satisfaire à l'équilibre (aspects structurels). La Caisse dispose de surcroît d'une marge de sécurité appréciable avec la réserve de fluctuation de valeur (RFV) presque entièrement constituée (aspects conjoncturels).

Les *fondations solides* de la CPCN (**1er niveau de sécurité**, aspects structurels) sont un facteur fondamental et durable, caractéristique du long terme propre au système de prévoyance, qu'il est vivement conseillé de préserver. Certes, la Caisse est plus prudente que ses pairs (cf. page 8). Toutefois, un jugement approprié des renforcements structurels devrait attendre la fin de la décennie (observation sur dix ans) avant tout relâchement éventuel. Face à l'environnement volatil et peut-être au sommet d'un cycle, si les résultats récents sont très appréciables, avec désormais une RFV bien dotée (**2ème niveau de sécurité**, protection conjoncturelle), il n'est ni considéré ni recommandé d'associer ces éléments conjoncturels aux réflexions de long terme.

Au 31 décembre 2024, la CPCN présente un degré de couverture de plus de 80% (l'objectif 2052 est atteint). Plus encore, l'équivalence de 1.4 milliard de francs ont été portés en protection de la baisse des rendements (620 mios, taux technique prudent à 1.75% (1er niveau de sécurité)) et de la volatilité (820 mios, RFV (2ème niveau)). Cette somme de 1.4 milliard de francs – équivalente au quart de la fortune de la CPCN – traduit la gouvernance et les règles de sécurité mises en place par le Conseil d'administration. Par ailleurs, les consolidations menées par l'organe suprême, ainsi que le système de gestion en primauté des cotisations[1] (pilotage), permettent de contenir les charges dites *incompressibles* (plan, taux technique, longévité et frais) à un niveau (besoin de rendement) modéré[2] et largement réalisable à long terme de 1.3% (**3ème niveau de sécurité**).

En synthèse, la *meilleure santé générale* de la CPCN peut être confirmée. Il n'en demeure pas moins que l'environnement est volatil – le futur, par essence, ne peut être entièrement maîtrisé – incitant le Conseil d'administration à préserver les *protections futures* qu'il a mises en place.

---

[1] S'il est nécessaire de le rappeler, une part de cette *meilleure maîtrise* des charges, et plus particulièrement des intérêts crédités, découle du système et, par définition, relève d'un report de ces risques sur les assurés actifs. Autrement dit, en sus des *remèdes* en vigueur, les assurés actifs ne disposent pas de garanties des pensionnés.

[2] En simplifié, il est le niveau au-dessous duquel la RFV doit être activée (absorber une telle insuffisance). Plus il est modeste et plus la probabilité d'utilisation de la RFV est faible (remarque : il était trois fois supérieur en 2018).

Malgré cette situation, la CPCN prélève (encore) auprès de ses assurés actifs et employeurs des *remèdes* à hauteur de 3.8% des salaires cotisants (moyenne des autres caisses cantonales latines : 1.8%, avec une *santé financière* moyenne moindre). Si une première baisse a pu être accordée en 2022, tout en restant très prudents sur la réduction (cf. page 10), les cotisations de recapitalisation représentent encore l'équivalent de 15% des contributions totales.

Dans son approche de prudence, le Conseil d'administration s'est voulu très vigilant également sur les hypothèses projectives de son *chemin de croissance* (plan de recapitalisation). Si les *protections futures* engagées par le Conseil d'administration préservent le patrimoine de la CPCN et ses assurés (effet protecteur des provisions, réserves et du taux technique), le constat diffère pour ce dernier élément. Plus la Caisse est réservée sur la performance attendue et plus les assurés doivent y remédier par compensation (ce ne sont pas des montants provisionnés, mais cela en devient alors des dépenses effectives pour les assurés). Ainsi, le Conseil d'administration a décidé – à l'appui de ce constat – de reconnaître les résultats de la dernière étude ALM (cf. chapitre 4.1) et de mandater l'expert agréé pour analyser le chemin de croissance au sens de l'art. 72d LPP à l'appui des *conditions de marché actuelles* (2.7% versus 2.3% pour le plan en vigueur)[3]. Selon une approche statique, avec un ratio de pilotage (fortune / traitements cotisants) de 4.3, le soutien additionnel attendu par la performance (+0.4 point) conduit à l'opportunité d'une révision à la baisse des *remèdes* d'environ 2.0 points de pourcent (0.4 x 4.3 ~ 2.0). L'expert agréé confirme dans son rapport de janvier 2025 (simulations stochastiques) qu'une **baisse des cotisations de 2.0 points** peut être réalisée (cf. annexe, page 15).

La **cotisation de recapitalisation peut être diminuée** de 3.8% **à 1.8%**[4] dès à présent (certainement au 1er janvier 2026 au sens législatif).

Cette conclusion s'inscrit dans la continuité des démarches adoptées par le passé. Lorsque les rendements des investissements ont enregistré une baisse significative, la Caisse a été contrainte de réviser à la baisse ses prévisions de performance. En conséquence, des mesures correctives ont été mises en place, avec des cotisations de recapitalisation substantielles (jusqu'à 5.2% au total). À la lumière des conditions actuelles de marché, concluant à une amélioration modeste (progression de +15% contre, pour rappel, une correction de -40% en fin de décennie précédente), il est approprié de reconsidérer les hypothèses de rendement à moyen terme. Le Conseil d'administration souligne par ailleurs que l'intégralité des principes de sécurité ayant fondé les démarches menées au cours des dernières années (3 piliers ou niveaux de sécurité à sa gouvernance) sont pleinement préservées et parties intégrantes à la recommandation.

Pour le solde, malgré la *meilleure santé générale* de la CPCN, la **dernière et ultime étape** liée aux *remèdes* (cotisations de recapitalisation) de la Caisse devrait plutôt s'accorder sur la fin de la décennie pour mesurer en particulier si les *règles de prudence* ont été (peut-être) trop soutenues (recul suffisant pour analyser les mesures structurelles et conjoncturelles). Une condition sur le niveau de la RFV – par exemple qu'elle soit au moins constituée à 50%[5] de son objectif-cible au 31.12.2029 – pourrait être l'exigence à la suppression complète des *remèdes*.

Les décisions légales (Grand Conseil) peuvent ainsi être anticipées, avec toutefois une **condition minimale** à l'entrée en vigueur de la dernière étape, autant **sur le calendrier** (exemple: fin 2029) que sur le **niveau minimal** requis de la RFV (exemple : 50% ou 75% constituée à cette date). Dans cette vision globale, si le Conseil d'administration peut, à terme, remonter le taux d'intérêt technique (décision de son ressort), la part de cotisation ainsi libérée (protégeant aujourd'hui le taux de conversion) devrait être convertie en épargne additionnelle pour les assurés.

[3] Le Conseil d'administration rappelle qu'il a dû, à l'inverse et par le passé, diminuer la *performance attendue* de 4.0% à 2.3% (correction de -40%) lorsque les conclusions étaient telles (chapitre 4.1).

[4] Davantage en adéquation avec les autres caisses (marché du travail), d'autant que la *santé financière* de la CPCN est plus favorable que la moyenne de ses pairs (chapitre 4.3).

[5] Avec un taux de couverture obligatoire selon le plan de 73.8% au 31.12.2029, une demi-RFV (représentant pour son entier l'équivalent de 15 points de degré de couverture) signifierait un DC > 80% (73.8+½*15) et ¾ de RFV constituée représenterait un DC > 85% (73.8+3/4*15).

3 Santé financière de la CPCN

3.1 Évolution et sécurité

Pour mieux comprendre l'évolution et la situation de la CPCN, nous reprenons ci-dessous l'analyse menée dans le cadre du rapport quinquennal, complétée du résultat (estimé) au 31.12.2024. Les principales évolutions sont résumées sous forme d'un tableau commenté :

	Rubrique	31.12.2024	Évolution	Fin 2018	Évolution	Fin 2013
(1)	**Degré de couverture (DC)** *(découvert et RFV)*	81.8%	*+14.2 pts*	*67.6%*	*+7.6 pts*	*60.0%*
(2)	À valeur des engagements (estimés) au 31.12.2024 (6'850 mios)		***+ 970 mios***		(***+130 mios*** *à l'exclusion des primes uniques)*	
(3)	**Consolidation** *(taux techn., équivalence en prov. additionnelles)*	1.75% (620 mios)	***+620 mios***	*3.5%*	***+280 mios***	*4.0%*
(4)	**Résultat de la période** *(découvert, sécurité et consolidation)*		**+1.6 milliard**		*+0.4 milliard*	

Commentaires

(1) Degré de couverture (reflet du découvert et de la RFV, art. 44 OPP2) en hausse de 13.9 pts sur la période.
(2) Environ 2/3 du résultat ont été engagés à diminuer le découvert (plan) et 1/3 ont été portés en réserves additionnelles (sécurité conjoncturelle par la RFV)
(3) Effort conséquent (CHF 620 mios) pour se prémunir d'une baisse de rendements (provision ≠ dépense).
(4) Résultat global de CHF 1.6 milliard (60% du résultat en provisions et RFV, soit en *protection du futur*).

En synthèse, si le Conseil d'administration a singulièrement redressé la situation (visible) pour (déjà) atteindre à date l'objectif de 2052, il a surtout engagé près de 60% des résultats de ces dernières années en *protection du futur* (travail de fond). Cette approche de prudence est partie intégrante au ***positionnement*** *de la CPCN*, avec un degré de couverture de 81.8%, un plan de recapitalisation pleinement satisfait et, plus encore, l'équivalence de 1.4 milliard en protection de la baisse des rendements (620 mios, taux technique prudent à 1.75%) et de la volatilité (820 mios, RFV). Cette somme de 1.4 milliard de francs (provisions additionnelles et RFV) – équivalente à 25% de la fortune de la CPCN – traduit les **deux premiers niveaux de sécurité** mis en place par le Conseil d'administration, à savoir les renforcements structurels et la protection conjoncturelle.

3.2 Tableau de bord

Le tableau de bord présente les principaux facteurs de l'évolution de la situation financière :

Année (01.01.)	Taux de couverture	Degré de couverture	RFV			
			en % fortune	en MCHF	valeur cible (MCHF)	en % valeur cible
2019	58.8%	67.6%	13.1%	559	795	70%
2020	61.2%	74.2%	17.5%	850	831	102%
2021	63.6%	76.7%	17.0%	876	879	100%
2022	67.7%	81.5%	17.0%	944	952	99%
2023	68.4%	73.5%	6.9%	343	888	39%
2024	69.1%	76.9%	10.1%	528	938	56%
2025	**69.9%**	**81.8%**	**14.6%**	**820**	**1'005**	**82%**

La Caisse satisfait pleinement à son plan de recapitalisation *(taux de couverture)* avec des *fondations* nettement renforcées (620 millions). La tolérance aux risques est résolument améliorée grâce à la diminution sensible du découvert et au renforcement des bases structurelles. De surcroît, la CPCN dispose d'une marge de sécurité appréciable avec la RFV (820 millions). Dans cette ligne de prudence, la RFV-cible a même été renforcée pour couvrir des risques moindres, ou plutôt des risques circonscrits par des mesures additionnelles structurelles prépondérantes.

3.3 Profil structurel

Ces *fondations solides* (**1er niveau de sécurité**, aspects structurels) sont un facteur fondamental et durable, caractéristique du long terme propre au système de prévoyance, qu'il est vivement conseillé de préserver. Certes, la Caisse est plus prudente que ses pairs (cf. page 8). Toutefois, un jugement approprié des renforcements structurels devrait attendre la fin de la décennie (observation sur dix ans) avant tout relâchement éventuel[6]. Face à l'environnement volatil et peut-être au sommet d'un cycle, si les résultats récents sont très appréciables, avec désormais une RFV bien dotée (**2ème niveau de sécurité**, protection conjoncturelle), il n'est pas considéré d'associer ces éléments conjoncturels aux réflexions de long terme.

En sus des consolidations menées, le passage à la primauté des cotisations a renforcé la sécurité et amélioré la capacité de pilotage à trois niveaux :

- ***Maîtrise budgétaire :*** compte tenu de sa prévisibilité financière et de sa plus grande transparence, le nouveau plan permet de mieux s'adapter à la volatilité croissante des marchés financiers, en accompagnement de la RFV ;
- ***Probabilité de suivre le chemin :*** en cas de rendements inférieurs à ceux escomptés, l'intérêt crédité sur les avoirs de vieillesse des assurés actifs peut être adapté en conséquence, à tout le moins partiellement, renforçant les probabilités de suivre le plan ;
- ***Adaptation à l'évolution de la longévité :*** la primauté des cotisations permet également de mieux s'adapter à l'accroissement de la longévité (par le taux de conversion).

Par l'ensemble de ces actions, le besoin de rendement, soit le niveau minimal pour couvrir les charges dites *incompressibles* (plan, taux technique, longévité et frais), est désormais contenu à un niveau modéré de **1.3%**. La stratégie ambitionne, bien entendu, un rendement sensiblement plus élevé (chapitre 4.1) pour allouer des intérêts favorables aux assurés. Mais, cette dernière valeur est le reflet des règles de prudence (**3ème niveau de sécurité**) du Conseil d'administration, puisqu'elle suppose que la Caisse ne doit engager sa RFV que lorsque sa performance est inférieure à cette limite.

S'il est nécessaire de le rappeler, une part de cette *meilleure maîtrise* des charges (ce 3ème niveau de sécurité), et plus particulièrement en lien avec les intérêts crédités, découle du système (passage à la primauté des cotisations) et, par définition, elle relève d'un report de ces risques sur les assurés actifs. Autrement dit, en sus des *remèdes* en vigueur (à leur charge), les assurés actifs ne disposent pas de la garantie de l'intérêt des pensionnés.

Dans une volonté d'égalité de traitement, il est essentiel de tenir compte de ces éléments pour un juste équilibre des mesures, quand bien même, avec la séparation des pouvoirs (art. 50 al. 2 LPP), le financement est édicté par le Grand Conseil et les prestations par le Conseil d'administration.

[6] Pour la dernière et ultime étape à la restructuration de la CPCN (cf. page 4).

4 Financement

4.1 Considérations générales

Le 2e pilier est financé par capitalisation. Chaque personne assurée constitue un capital tout au long de sa vie active. Ce capital se compose des cotisations des employeurs, de celles des salariés et du rendement des placements de la fortune (3ème cotisant). Les rendements financiers génèrent une part prépondérante des prestations. Au cours des dix dernières années, les attentes de rendement ont été régulièrement revues à la baisse, en raison notamment des taux d'intérêts sur les marchés. Le plan de recapitalisation (art. 72d LPP, dernière vérification en 2022) a intégré pleinement cette révision des conditions de marché, avec un taux de performance à long terme de 2.3%. L'hypothèse relative à l'espérance de performance avait été revue à la baisse (prudence et diligence) par le Conseil d'administration, suivant les recommandations de l'expert agréé.

Dès le début de l'année 2022, le taux sans risque à 10 ans (rendement des obligations de la Confédération) s'est nettement apprécié : il est passé de -0.15% à fin 2021 à 1.6% à fin 2022, pour s'inscrire désormais à un taux moyen de 0.65% pour l'année écoulée (2024). Un changement de paradigme sur les marchés est constaté avec la remontée des taux d'intérêt (le taux sans risque moyen était de -0.5% en 2019 et 2020). Ce changement a un effet positif sur les attentes de rendements à moyen terme. La dernière étude ALM (fin 2022) de la CPCN présentait une espérance de performance de **2.7%** à long terme, tout en restant volontairement très prudente sur cette remontée des taux (s'accordant alors sur un taux sans risque moyen de 0.6%, reflet de cette approche diligente du Conseil d'administration, exactement à la valeur moyenne de 2024).

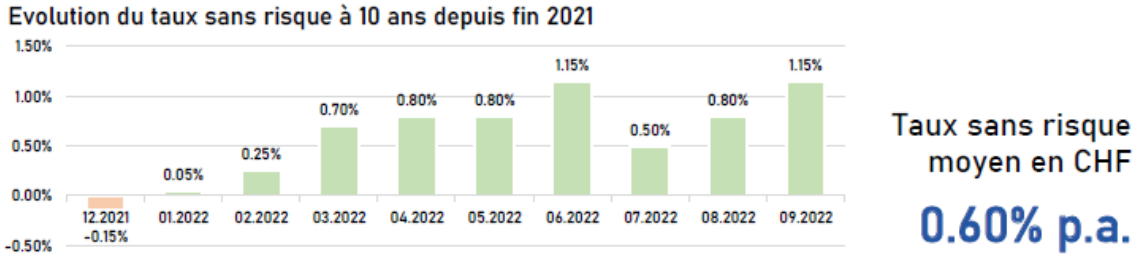

Le dernier rapport de *controlling* (PPCmetrics) au 30.06.2024 confirme une performance annuelle brute moyenne de 4.0% depuis 10 ans (janvier 2014 à juin 2024), soit une performance nette annuelle de **3.7%** environ (TER ou frais de gestion en 2023 : 0.28%). En d'autres termes, le Conseil d'administration reste prudent avec cette hypothèse (elle reste 1.0 point en-dessous des résultats effectifs de la décennie passée), et elle intègre en cela pleinement la baisse généralisée des rendements. Le Conseil d'administration rappelle qu'il a dû, par le passé, diminuer la *performance attendue* de 4.0% à 2.3% (correction de -40%). À la lumière des conditions actuelles de marché, concluant à une amélioration (progression de +15%), il est approprié (agrégation) de reconsidérer les hypothèses de rendement à moyen terme (de 2.3 à 2.7%).

4.2 Conjoncturel *versus* structurel

Comme souligné dans le rapport au sens de l'art. 49a LCPFPub, le Conseil d'administration et les pouvoirs politiques ont posé des jalons importants ces dernières années pour fonder une assise solide à la Caisse entre le passage à la primauté des cotisations, la réduction marquée du découvert, le relèvement du plan (allégeant d'autant les efforts résiduels), la révision du taux d'intérêt technique, la diminution des frais et le renforcement des réserves. Les renforcements menés protègent dûment la stabilité financière à long terme. Ils soutiennent aussi l'évolution future (chapitres 3.1 et 3.3). Il est essentiel de les préserver sur la durée. Si la RFV est à date presque entièrement constituée (820 millions ou 82% de son objectif-cible) et que le taux d'intérêt technique (1.75%) est parmi les plus prudents au sein des caisses de pensions publiques latines (plus de 70% de ces institutions ont un taux de 2.0% ou plus), le Conseil d'administration n'intègre pas des éléments structurels et conjoncturels dans ses réflexions, vu la volatilité des marchés boursiers.

4.3 Portrait succinct des caisses de pensions cantonales latines

Si comparaison n'est pas raison, l'observation et l'analyse des décisions ou pratiques adoptées par nos pairs (caisses de pensions publiques latines) offrent l'opportunité d'enrichir la compréhension des approches et leviers d'action – d'autant plus dans un système de long terme où les hypothèses émises ont d'autant plus d'impacts – afin d'éclairer les réflexions stratégiques et opérationnelles.

Pour la comparaison, ces paramètres sont issus des bilans au 31.12.2023 des sept caisses de pensions publiques cantonales latines (les résultats 2024 ne sont pas encore connus) :

Valeurs-clés			
Paramètres	**Moyenne**	**CPCN**	***CPCN au 31.12.24***
Taux technique	2.03%	1.75%	*1.75%*
RFV en % objectif	17%	56%	*82%*
Degré de couverture (DC)	77.4%	76.9%	*81.8%*
DC avec un TT de 1.75%	**71.1%**	**76.9%**	*81.8%*
Cotisations de recapitalisation	**1.8%**	**3.8%**	*3.8%*

Pour mieux comprendre l'approche prudente de la CPCN, le taux technique plus conservateur que la moyenne reflète les *fondations* plus solides de la Caisse. La différence de 0.28 point (à la moyenne) représente l'équivalent de 100 millions de francs (en nombre rond) de provisions additionnelles mises de côté par la CPCN pour subvenir aux mêmes rentes que ses pairs. En l'espèce, si la CPCN avait un taux technique identique à la moyenne, elle disposerait de 100 millions supplémentaires à sa RFV, et cette dernière serait alors à date de 920 millions ou 92% de sa cible (degré de couverture de 83.0%).

Plus important encore dans la compréhension de ces paramètres, les autres institutions cantonales latines (avec le Valais recapitalisé à 100%) ont un degré de couverture moyen inférieur à la CPCN, avec pourtant des *remèdes* **de l'ordre de la moitié** de notre institution. Une caisse de pensions a même un degré de couverture inférieur de plus de 10 points à la CPCN, sans pourtant aucune cotisation de recapitalisation. Elle compose *ses remèdes* essentiellement sur l'attente d'une performance à long terme (hypothèse) optimiste. Nonobstant, cette donnée n'est qu'une hypothèse (sensiblement plus élevée que la CPCN) alors que sa performance effective (résultat) fut pourtant similaire à la Caisse ces dernières années.

4.4 Analyse

Il est essentiel de différencier le court terme (fluctuations passagères) et le long terme (tendances durables) dans l'accompagnement de la Caisse.

La CPCN se positionne favorablement tant sur les objectifs (le degré de couverture de 80% en 2052 est atteint à date), sur la solidité de la Caisse (les organes ayant dûment préparé le futur au moyen de provisions conséquentes (taux technique prudent)) que sur l'évolution et le suivi de son chemin de croissance (RFV bien dotée et charges futures contenues (chapitre 3.3)).

L'ensemble des consolidations menées protège la Caisse et cette **approche sécuritaire** se doit d'être préservée. Les montants sont par définition provisionnés et non pas dépensés (impact statique). En cela, s'il était constaté à terme que le Conseil d'administration a été trop prudent au sujet des *fondations* de la Caisse, ce sont autant de provisions qui pourraient être libérées à la fin de la décennie et soutenir une amélioration du résultat.

Le constat est toutefois quelque peu distinct par rapport à la dernière remarque du paragraphe précédent. Plus la Caisse est prudente sur la performance attendue (impact projectif) et plus les assurés doivent y remédier par compensation (ce ne sont pas des montants provisionnés, mais des **dépenses** effectives pour les assurés).

La prudence sur la projection n'a pas l'effet *protecteur* des provisions ou du taux technique.

Autrement dit, bien que la CPCN se positionne mieux que ses pairs (chapitre 4.3), il est proposé de prémunir précieusement les provisions et réserves (sécurité) tout en s'accordant, par contre, de reconnaître la performance attendue selon la nouvelle stratégie et la dernière étude de congruence actif/passif (ALM) pour recalibrer (réexaminer) le *chemin de croissance*.

Lorsque les rendements des investissements ont enregistré une baisse significative, la Caisse a été contrainte de réviser à la baisse ses prévisions de performance. En toute cohérence, à la lumière des conditions actuelles de marché, concluant à une amélioration modeste (progression de +15% (de 2.3% à 2.7%) contre, pour rappel, une correction de -40% (de 4.0% à 2.3%) en fin de décennie précédente), il est approprié de reconsidérer les hypothèses de rendement.

De manière statique, avec une fortune de prévoyance 4.3 fois supérieure aux traitements cotisants (ratio de pilotage), le soutien additionnel attendu par la performance (chapitre 4.1 ; +0.4 point) conduit à l'opportunité d'une révision à la baisse des *remèdes* de 1.5 à 2.0 points (soit 0.4 x 4.3 = 1.7 ; ainsi que les effets de levier).

L'expert agréé confirme, à l'appui d'une analyse stochastique et dans son rapport de janvier 2025, qu'une **baisse des cotisations de 2.0 points** peut être appliquée (cf. annexe, page 15).

La **cotisation de recapitalisation** **peut être** **diminuée** de 3.8% **à 1.8%** dès à présent (certainement au 1er janvier 2026 au sens législatif).

Elle sera aussi plus en adéquation avec les autres caisses cantonales latines, d'autant plus si l'on considère que la *santé financière* de la CPCN est plus favorable que la moyenne de ces institutions. Cette différence injustifiée[7] crée de plus une concurrence déloyale pour les employeurs affiliés dans la recherche de personnel qualifié.

[7] Le fait que certaines institutions n'ont pas mis en place des remèdes en adéquation avec leur situation.

5 Éléments complémentaires

5.1 Allégement des remèdes en 2022

Il est rappelé par le graphique suivant (pour le détail, rapport quinquennal de mars 2024) qu'au-delà du travail de consolidation et d'anticipation mené par le Conseil d'administration, même la baisse des *remèdes* en 2022 s'est appuyée sur une approche très conservatrice :

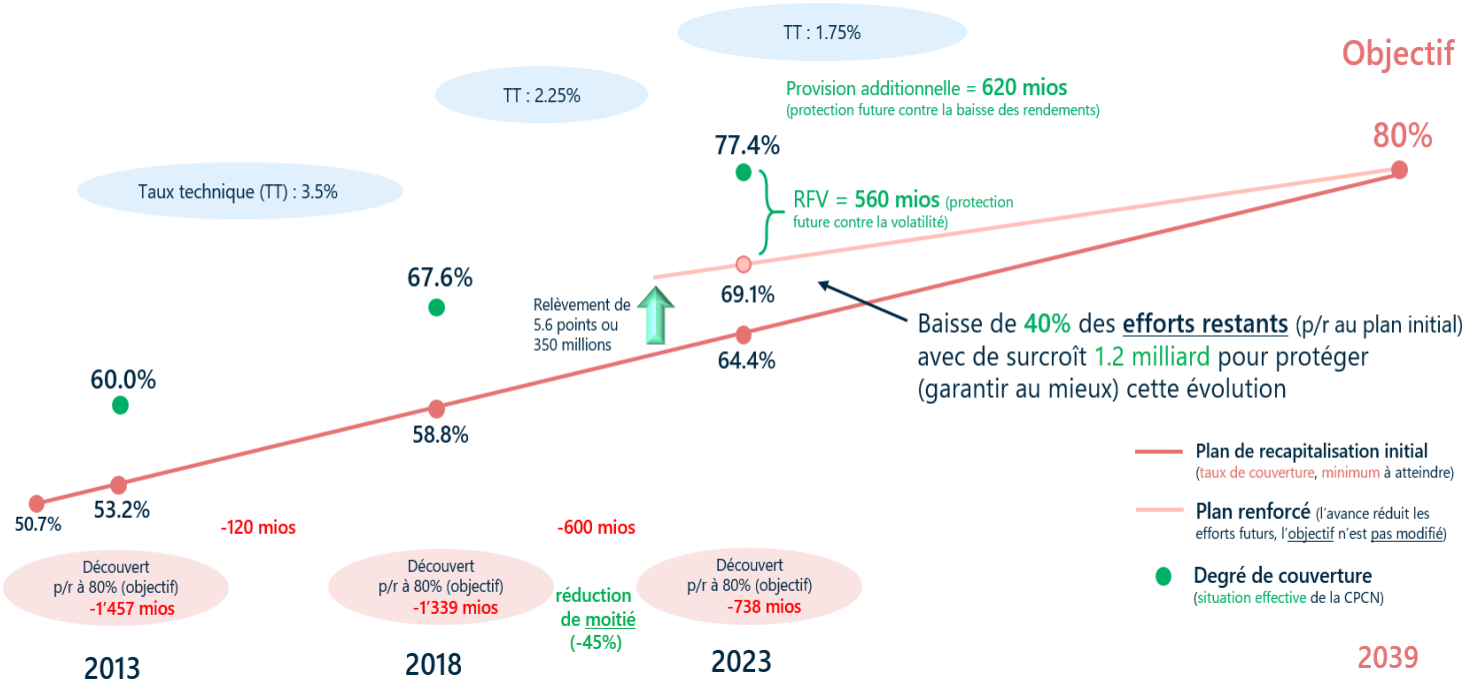

Le plan initial adopté par l'Autorité de surveillance (taux de 50.7% en 2013) exigeait des efforts de presque 30 points (jusqu'à 80% en 2039) en 26 ans. Désormais, l'effort résiduel est de 10 points (80% – 69.9%) en 15 ans. L'effort requis a diminué de 40% (en termes proportionnels) alors que les *remèdes* ont été allégés de 25% (de 5.2% à 3.8%). Le Conseil d'administration est donc resté prudent avec les adaptations proposées à fin 2021, d'autant plus si on considère les mesures anticipatives pour garantir au mieux l'évolution future (RFV et taux technique), la réduction substantielle des effets de levier de la capitalisation partielle, sans compter que les objectifs sont désormais adaptés à la législation fédérale (2052 vs 2039 auparavant).

5.2 Plan Épargne+ au sein de la CPCN

Le Conseil d'administration profite de rappeler à votre Autorité, comme il le fait régulièrement auprès de ses assurés, la possibilité d'adhérer au plan Épargne+, d'autant plus en considérant les intérêts avantageux alloués au sein de la CPCN (2.7% en moyenne depuis 2019). Ce plan complémentaire est ouvert à tous les assurés. Il consiste en une cotisation épargne supplémentaire de 1% pour l'assuré, directement créditée à son avoir de vieillesse et permettant d'améliorer ses prestations. En d'autres termes, cette économie de cotisations pourra être investie, à choix des assurés, comme une épargne complémentaire s'ils le souhaitent.

À date, environ 15% des assurés actifs ont fait valoir ce plan à choix. Une diminution de leurs cotisations devrait permettre d'augmenter cette proportion, tout en laissant surtout le choix aux assurés de bénéficier de l'améliorer du salaire net qui en découle ou de l'investir comme une épargne complémentaire.

6 Modification de la LCPFPub

Les incidences des changements proposés concernent exclusivement l'article 46 LCPFPub, à ses alinéas 1 et 2 (cotisations ordinaires pour le plan de base) :

[1] *Les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à 24,5% du traitement cotisant et réparties globalement à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assuré-e-s.*

[2] *En dérogation à l'alinéa 1, les cotisations dues à la Caisse pour les assuré-e-s en assurance-risques sont fixées à 1.9% du traitement cotisant et réparties à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assuré-e-s.*

[3] *Le Conseil d'administration fixe dans le règlement d'assurance de la Caisse l'échelonnement selon l'âge des cotisations des assurés et les règles relatives à la perception des cotisations.*

L'alinéa 1 devrait être adapté de 24.5% à 22.5%. Le financement des dispositions particulières (PPP) n'est, par contre, pas inscrit dans la loi. Il ne nécessite pas de modification législative[8] (mention à l'art. 4 LCPFPub sur la *possibilité d'instituer d'autres types de plan*).

Dans le but d'une simplification des démarches législatives, il pourrait être proposé une disposition transitoire visant à conditionner l'ultime étape relative aux *remèdes*, si les mesures engagées satisfont à leur but à la fin de la décennie : *Si la réserve de fluctuation de valeur dépasse trois quart[9] de son objectif cible à partir du 31.12.2029, les cotisations de recapitalisation sont définitivement abrogées et les cotisations au sens de l'article 46 al. 1 LCPFPub fixées à 20.7%.*

7 Conclusion

La *meilleure santé générale* de la CPCN peut être confirmée. Malgré une solide performance en 2024, le Conseil d'administration reste vigilant face à la volatilité des marchés financiers et au recul généralisé des rendements. C'est pourquoi, les renforcements réalisés, tant conjoncturels que structurels, et visant à garantir la stabilité financière de la Caisse sur le long terme sont pleinement préservés avec la solution proposée. Nonobstant, le Conseil d'administration propose, à l'appui de son analyse de la situation de la CPCN, de reconnaître les résultats de la dernière étude ALM – et en cela les conditions de marché actuelles – de la même manière que l'espérance de performance à long terme avait dû être révisée diligemment à la baisse[10] à la fin de la décennie passée (symétrie du droit).

Nous remercions votre Autorité de l'attention qu'elle portera au présent rapport. La Direction de la Caisse et le Conseil d'administration restent à disposition du Conseil d'Etat pour tout complément d'information qui leur serait nécessaire, ainsi que pour soutenir votre Autorité à la rédaction du rapport au Grand Conseil.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la CPCN :

Alain Kolonovics	Thierry Gonzàlez
Directeur	Président

Annexe : rapport de l'expert agréé (art. 52e et 72d LPP) de janvier 2025

La Chaux-de-Fonds, le 30 janvier 2025.

---

[8] La baisse proposée des cotisations est identique à celle du plan de base : réduction de 2 points de 28.8% à 26.8%.
[9] Signifierait un degré de couverture à fin 2029 de > 85% (soit bien au-delà de l'objectif légal).
[10] De 4.0% dans le plan de financement (initial) de 2013 à 2.3% à fin 2018 (-40%).